

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
CHALONS SUR MARNE
BP 520
51008 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Le REGISTRE du COMMERCE sur
MINITEL appelez 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** Société Anonyme
* SOFINOR
*
*
** 51600 SOMMETOURBE

Réf : 89835
RCS : 349846006

Pièces déposées le 31/03/1995

Numéro : 950359

- PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 15/03/1995 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
A REIMS (51100) 3 RUE ETIENNE OEHMICHEN - POLE
TECHNOLOGIQUE HENRI FARMAN

--- Cout du dépôt : 80.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.18 Francs.

Cia : 451

Le Greffier,

** S.A.R.L.
* SEGIF
Dépot Effectué Par * 79 AVENUE DU GAL DE GAULLE
* 02200 SOISSONS

Le greffier a vérifié les documents déposés et a constaté qu'ils sont conformes aux lois en vigueur.

Le greffier a constaté que les documents sont conformes aux lois en vigueur.

SOFINOR
Société Anonyme
Au capital de 250.000 francs
Siège social : 51600 SOMMETOURBE
R.C.S. CHALONS S/ MARNE B 349 846 006

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt QUINZE

le QUINZE MARS
à DIX HEURES

Au siège social, à SOMMETOURBE

Les actionnaires de la Société SOFINOR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Raphaël ORBAN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Jean-Claude LEDRU et Madame Martine FRANC, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques ROFFE assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Patrice FRANC, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions sur les 2500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

LD

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à :

24

3, rue Etienne Oehmichen
Pôle Technologique Henri Farman
BP 472 - 51066 REIMS CEDEX

à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL - SUCCURSALES

Le siège de la Société est fixé à :

3, rue Etienne Oehmichen
Pôle Technologique Henri Farman
BP 472 - 51066 REIMS CEDEX

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

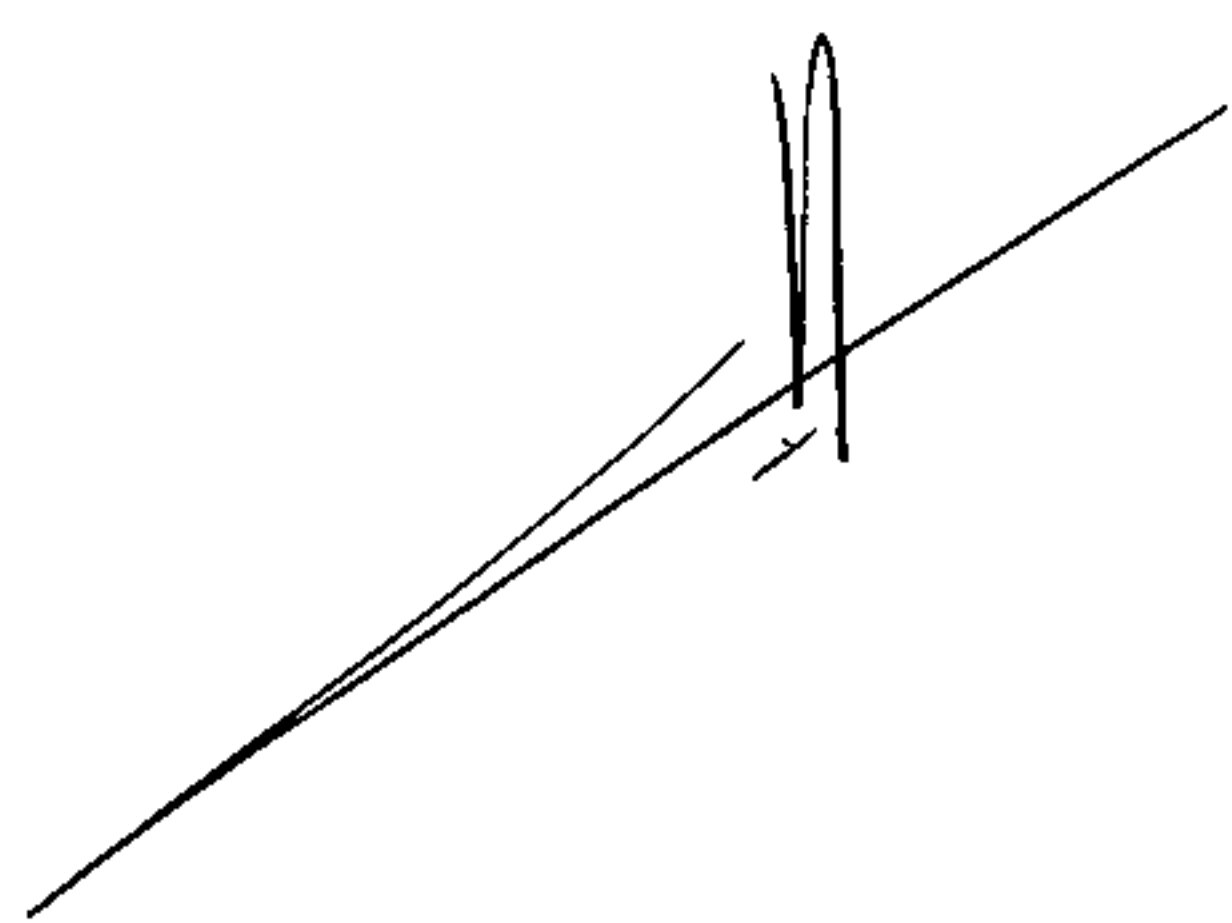
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Raphaël ORBAN, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes, is positioned at the bottom right of the page.